L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIAIRES:—NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 9 AOUT 1847.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR MAYNE & WEISSE,
No. 84 rue de Chartres, et No. 12 rue du Camp

NOUVELLE-ORLEANS:
LUNDI MATIN, 9 AOUT 1847.

Bureau de Santé.—Entrées dans les quarante-huit heures se terminant le 8 à 6 heures [illegible], 79 [illegible]. Morts, 24; dont 19 de la fièvre jaune.

Bureau [illegible] Le chiffre total des enterrements, dans les différents cimetières de la ville, du samedi 7 courant à 4 heures A. M., jusqu'à dimanche matin à la même heure, a été de 37, sur lequel il y a eu trois enfants au-dessous de 10 ans.

Décès de fièvre jaune, sur ce nombre total, 22.

Élections de l'Alabama.—Les résultats connus de l'élection du District Congressionnel de Mobile sont pour M. Gavie, whig, 4,665 voix; [illegible] M. Taylor, démocrate, 4,215; laissant une majorité de 450 voix pour le candidat whig.

Nous ne savons rien de nouveau du Second District. Le comté de Montgomery a eu tous [illegible] whigs et donné à Davis une majorité de 315 voix. Hilliard n'a rencontre aucune opposition pour le Congrès. Les comtés [illegible] et Dallas sont whigs, le premier par [illegible] voix, le second par 180. Davis, le candidat [illegible] pour gouverneur, a obtenu environ 8,000 [illegible] contre Chapman, son adversaire démocrate, dans les douze comtés au Sud [illegible] Alabama. Si les comtés au Nord, qui appartiennent aux démocrates, ne leur donnent [illegible] le vote ordinaire sur lequel ils [illegible] pouvoir compter, Davis aurait quelque [illegible] de succès. Il ne faut pas toutefois y [illegible].

MEXIQUE.

[illegible] de Vera-Cruz qui nous sont parvenus [illegible] quelques détails intéressans. [illegible] principal, le mouvement [illegible] Scott sur Mexico, il est évident [illegible] sa jonction avec [illegible] amène le général Pierce. On [illegible] 13,000 hommes, le chiffre des [illegible] Scott pourra disposer [illegible] des forces [illegible].

[illegible] particulière annonce [illegible] de guérillas [illegible] aux environs de Vera-Cruz. Le [illegible] mettre à mort quatre [illegible] capturé, son premier [illegible] Varas [illegible] enlever [illegible] troupe, indignée comme [illegible] de la guerre.

Le Sun of Anahuac donne sous la date du 24 [illegible] de l'engagement qui avait eu [illegible] auparavant, entre les troupes [illegible] Pierce et les guérillas. L'attaque [illegible] très hardie, mais ils ne [illegible] contre notre cavalerie qui s'élança [illegible] grande impétuosité. De [illegible] six cents hommes, le [illegible] que la perte du général [illegible].

[illegible] parlant mot remis de sa [illegible] accompagner le [illegible].

Le général [illegible] est entré le 21 juillet à [illegible] six mille hommes [illegible] à propos pour Santa [illegible] la paix, se verra [illegible] ressource.

[illegible] deux lettres d'officier Whipple, dont on se rappelle la disparition. Pendant qu'il était examiné, un convoi [illegible] compagnie de M. Barnes, trois Mexicains [illegible] s'étaient jetés sur eux à [illegible] M. Barnes s'échappa le lendemain [illegible] ce défendant vaillamment [illegible] violent [illegible] Forcé de se rendre, il fut [illegible] à Cordova, où il [illegible] lettre rend un témoignage [illegible] de ceux qui se sont emparés [illegible] protège sous les plus [illegible].

TAMPICO.

[illegible] 7 courant, de la goëlette [illegible] en possession de [illegible] avait reçu le [illegible] lieutenant Tainey [illegible] presque mort en [illegible] dans le combat [illegible] de Rosey. Le [illegible] officier [illegible] envoyait [illegible].

[illegible] que les Mexicains avaient [illegible] ces différens corps [illegible] nombre supposé [illegible] Vera-Cruz, [illegible] le général mexicain [illegible] 2,000 hommes, s'emparer [illegible] dirigés sur cette [illegible] de commerce avec [illegible].

[illegible] Unicorn [illegible] Etats-Unis Petrel, [illegible] de soldats de marine et [illegible] Cruz. On ne connaissait pas le but de [illegible] supposait [illegible] aux courriers du général [illegible].

[illegible] avait découvert que quelques soldats [illegible] de la Louisiane volaient des [illegible] vendaient aux Mexicains. [illegible] cartouches, avec [illegible] furent saisies dans une [illegible] Deux soldats ont été arrêtés.

D[illegible] des hangards ont été construits [illegible] salubrité des troupes s'est [illegible].

[illegible] Avant le départ de Liverpool du [illegible] juillet, une police d'assurance a [illegible] pour la somme de £100,050, [illegible] l'Hibernia, au taux de 1½ [illegible] d'après le cours du change sur l'Angleterre à New-York, au départ de Boston du [illegible] 16, il n'est pas improbable que [illegible] soient effectuées.

[illegible] SINISTRE.—Le 30 juillet, comme [illegible] remontait la rivière Hudson, [illegible] et Tarrytown, ses bouilloires de [illegible] et sept passagers furent grièvement [illegible] On croit aussi que deux chauffeurs [illegible] par l'explosion.

Il y avait à bord du Niagara 200 passagers, et [illegible] toujours le cas en pareille [illegible] luttait de vitesse avec le [illegible].

Naval.—La corvette des Etats-Unis Jamestown [illegible] échouée sur les bas fonds de [illegible] remise à flot sans éprouver [illegible] et est entrée, le 29 juillet, à [illegible] que ce sinistre a été causé par [illegible] carte dont se servait l'officier [illegible] bord.

Chronique Locale.

[illegible] de la première Municipalité [illegible] un long débat [illegible] si l'on permettra [illegible] dans la chapelle St-Augustin.

[illegible] du capitaine Biscoe [illegible] des Etats-Unis avant-hier [illegible] l'élection de ses [illegible] se compose de quatre-vingt [illegible].

[illegible] malfaiteurs, voleurs ont pénétré [illegible] vers 4 heures, dans la maison [illegible] qui est située dans le [illegible] du principal poste de la [illegible] et se sont retirés tranquillement [illegible] de hardes précieuses, à la [illegible] qu'on ne se doutait pas qu'on la [illegible]. Les voleurs ne sont [illegible].

Habeas corpus.—Une affaire d'habeas corpus [illegible] samedi devant le juge Strawbridge [illegible] réclamant sa mise en liberté [illegible] Robert Watson dit "Salty [illegible]" arrêté sous prévention de [illegible] par ordre du recorder Baldwin [illegible] le jour de l'instruction.—[illegible] au surlendemain, c'est-à-dire [illegible] Le demandeur [illegible] représenté par M. Soulé, les défendeurs par [illegible] W. Coxe.

Rixe.—M. Louis Vaudry est venu samedi soir, accuser au recorder Baldwin MM. John Bartell, Félix Pecquery et Jules Vaudry, [illegible] rendus chez lui, rue St.-Joseph, entre celles du Camp et St-Charles, et là avaient assailli M. Francis Peeno. Celui-ci a été blessé d'un coup de pistolet au bras et d'un coup de couteau à la tête. Les accusés ont été arrêtés et ont dû fournir un cautionnement pour répondre de leur comparution.

Incendie.—Dans la nuit du 30 juillet, à New-York, le feu se déclara dans [illegible] M. George Jardine, [illegible] pompiers [illegible] prit à l'église du Christ, [illegible].

[illegible] monceau de ruines, à l'exception des quatre murs du clocher, qu'il faudra sans doute abattre.

Outre M. Jardine, cet incendie ruine M. Ruck, facteur de pianos, qui occupait le troisième étage; M. Jones, doreur et tourneur; M. Strong, fabricant de lampes, et M. Locey qui tenait un café au rez-de-chaussée. Il n'y avait d'assurance que sur l'édifice, appartenant à M. Van Schaick.

CELEBRATION A NEW-YORK de l'Anniversaire de la Révolution de Juillet.

Cette fête nationale, dit le *Courrier des Etats-Unis*, a été célébrée d'une façon tout-à-fait digne du glorieux souvenir qu'elle évoquait dans le sein de la population française. Dans la matinée, la milice française avait reçu le drapeau tricolore que, par une faveur spéciale et unique, le gouverneur de l'Etat de New-York l'a autorisée à porter. "Le drapeau français, a dit ce magistrat, a brillé trop longtemps et trop glorieusement à côté du nôtre, dans la guerre de notre indépendance, pour que je ne fasse pas de grand cœur une exception en sa faveur et que je ne le considère pas comme à moitié américain."

Au banquet, plus de 200 souscripteurs étaient réunis. M. Pageot, ministre de France à Washington et divers autres invités étaient assis à côté du Président. Au dessert, et après les toasts réguliers, M. Pageot prononça une courte allocution, dont la pensée la plus remarquable est que le plus précieux de tous les bienfaits de la Révolution de juillet est d'avoir popularisé, au sein des peuples, la politique pacifique et d'avoir donné aux conquêtes de la paix droit de préséance sur les conquêtes de la guerre. Il termina par le toast suivant:

"A la population française de New-York; par son attachement filial à la mère-patrie, elle a conservé tous ses titres à sa vigilante sollicitude; par son respect scrupuleux des lois et des institutions, [illegible] la protection desquelles elle est venue se placer, elle a conquis la sympathie et l'estime de la grande communauté [illegible] de laquelle elle réside."

M. Charles King, l'un des membres les plus distingués de la presse de New-York, répondit en français au toast porté à cette dernière. Après avoir rappelé la part glorieuse que la presse de Paris avait prise à la révolution de juillet, qui avait été un triomphe non seulement pour la France, mais pour la liberté du genre humain tout entier, il proposa la santé suivante:

"A l'amour de la gloire et à l'amour de la liberté qui sont les traits caractéristiques du génie français; l'un a produit l'Empire, l'autre a produit les Trois Jours!"

Un toast porté aux Canadiens français, fournit à M. Robillard l'occasion de répondre, au nom de ses compatriotes, par une chaleureuse allocution qu'interrompirent, à dix reprises différentes, les applaudissemens de l'auditoire. En voici quelques phrases:

Ma voix est bien faible à vous dire tout ce qu'éprouve encore aujourd'hui LA NOUVELLE FRANCE pour sa mère naturelle.

......Quoique dans le cours de notre existence, une nation étrangère soit venue arborer son drapeau au-dessus de nos têtes et nous faire expier le crime, à ses yeux, de notre nationalité, par une politique d'exclusion et de tyrannie, nous n'en sommes pas moins restés fidèles aux institutions, à la langue et [illegible] tenons en héritage de no[illegible] et après 84 ans d'exil et de [illegible] français du Canada repoussent [illegible] l'Angleterre d'une main et de l'autre [illegible] leur cœur vers la France.

........Le temps approche où la nationalité d'un citoyen ne sera plus du drapeau qui aura flotté sur son berceau ou de la position géographique où il aura pris le jour.

Son nom, il le devra à la généalogie de ses pères.

On le reconnaîtra au sang qui coule dans ses veines, au langage qu'il aura balbutié le premier, à la religion qu'il tiendra de ses ancêtres.... et LES FILS DE LA FRANCE éternellement fidèles à sa mère, ne cesseront jamais d'être FRANÇAIS.... Français en Amérique.... Français en Algérie.... Français au Canada MEME.... malgré les parchemins usés de la diplomatie.

Je propose la santé suivante: *A la nationalité française dans les deux mondes!*

La Louisiane n'a pas été oubliée dans ce banquet où la mère patrie était saluée par les souvenirs des nombreuses colonies échappées de son sein; un toast a été porté aux Louisianais, ces français du Sud, comme les Canadiens sont les français du Nord. Un autre: Au Bataillon d'Artillerie de la Nouvelle-Orléans! Au major Gaily, son digne commandant. Ce dernier toast, motivé par une omission involontaire commise par le comité d'invitation, et porté par M. R. Masson, a été reçu avec enthousiasme.

A dix heures environ, la fête était joyeusement terminée, et les convives se séparaient en se donnant rendez-vous à pareille époque, l'année prochaine.

EUROPE.

Le vapeur américain *Washington*, parti de Southampton le 15 juillet, est arrivé à New-York dans la journée du 30, ayant à bord 146 passagers. Le 10 juillet, jour fixé pour son départ, le *Washington* avait mis en mer, mais la mauvaise qualité du charbon dont il était approvisionné, l'obligea à relâcher et à ne partir que quelques jours plus tard. Nous n'avons reçu nos journaux français que jusqu'au 9 et nous complétons les nouvelles par des extraits des journaux anglais.

En politique, il n'y a pas un seul fait intéressant à mentionner. En France, nous n'avons à enregistrer que la présentation d'un projet de loi autorisant, pour le compte de l'Etat, un emprunt de 350 millions de francs. L'exposé des motifs de cette mesure a été des plus simples. Après avoir constaté que le chiffre de la dette flottante s'élèverait vers la fin de 1848 à près de 800 millions, le ministre a démontré la nécessité d'alléger cet énorme fardeau en consolidant une partie de cette dette.

En Espagne, un fait nouveau est venu compliquer la question; c'est la disgrace de l'infant don François de Paule, oncle et beau père de la Reine. Cet événement a donné lieu aux suppositions les plus hasardées, dont quelques unes, et ce ne sont pas les moins singulières, sont accueillies par la presse en Angleterre et en France.

En Algérie, nous n'avons à signaler qu'un avantage remporté par Abd-el-Kader sur les troupes de l'empereur de Maroc. Il est maintenant évident que le redoutable Emir travaille à se créer une souveraineté indépendante dans les provinces orientales de l'empire des Scheriffs.

De tous les points de la France, et nous pourrions même dire de l'Europe, on reçoit les nouvelles les plus favorables des moissons. Les bleds promettent une magnifique récolte; les autres céréales ont déjà même en partie rempli l'espoir du cultivateur. Les populations, rassurées sur leurs moyens d'existence, reprennent l'attitude du calme et de la sécurité.

Sur tous les marchés de France et d'Angleterre, les farines et les grains étrangers subissent une baisse considérable. On ne peut vendre qu'en se soumettant à de fortes concessions.

France.

Affaire Despans-Cubières, &c.—Cette affaire occupe vivement l'attention publique. Un accusé manque au procès: c'est M. Pellapra; ce vieillard, quinze fois millionnaire, a jugé prudent de se rendre en Belgique, probablement pour se soustraire à l'ennui et à la fatigue de sept à huit audiences devant une cour de justice exceptionnelle; M. Pellapra avait écrit une lettre à M. le chancelier Pasquier, pour lui faire part de ce projet sanitaire et lui demander conseil: mais, par un accident que l'on doit croire fortuit, Me Chaix-d'Est-Ange, son avocat, n'a remis cette lettre que juste au moment où, ne prenant conseil que de lui-même, M. Pellapra passait la frontière.

M. Teste, sur lequel pèsent les charges les plus graves, a envoyé au Roi la lettre suivante, avant de se présenter devant la cour des Pairs:

"Sire,

"Je dois à V. M., au retour d'un dévoûment dont je me suis efforcé de multiplier les preuves, la dignité de pair de France, et l'honneur de siéger dans la plus haute magistrature, comme l'un de ses présidents.

"J'aborde demain une épreuve solennelle, avec la ferme conscience de n'avoir rien perdu de mes droits à l'estime publique et à celle de Votre Majesté.

"Mais un pair de France, magistrat, qui a eu le malheur de traverser une accusation de corruption, se doit à lui-même de se retremper dans la confiance du souverain qui lui a confié ce double caractère.

"Je dépose entre les mains de V. M. ma démission de la dignité de pair de France et des fonctions de président à la cour de cassation, pour n'être protégé, dans les débats qui vont s'ouvrir, que par mon innocence.

"Je suis avec respect, etc.

La première audience a eu lieu le 8 juillet, mais elle n'a donné lieu à aucun incident de quelque intérêt. Ouverte à midi, par l'appel nominal de la cour, elle a constaté l'absence des prévenus, des ministres [illegible] du général Teste, [illegible] Cette séance [illegible] à cinq heures du soir, [illegible] par la lecture de l'acte d'accusation.

"Hier entre huit et neuf heures du soir, on entendit une [illegible] qui partait d'une des chambres de la prison du Luxembourg, occupée par un des accusés dans l'affaire des mines de Gouhenans. Les gardiens pénétrèrent immédiatement dans cette chambre, et on reconnut que M. Teste avait tenté de se suicider. Il avait placé un pistolet dans sa bouche et lâché la détente, mais l'arme rata. Il plaça alors un autre pistolet sur son cœur et fit feu, mais le canon avait été appuyé avec une telle force sur le corps que la balle ne put y entrer et tomba à terre. Le coup ne produisit aucune blessure; seule trace laissée par l'explosion fut une marque noire que la poudre imprima sur le gilet de flanelle et la peau de M. Teste. On remarqua en outre que la décharge du second coup de pistolet avait produit une grave contusion et une [illegible] enflure, et ce ne fut qu'avec les plus grandes difficultés qu'on parvint à persuader à M. Teste de laisser panser la contusion qu'il avait reçue."

Le compte-rendu de la séance de la veille, 12 juillet, que nous donnent les correspondances de Londres, explique et justifie le désespoir de M. Teste. Ce qu'il y a de plus horrible, c'est que le propre fils de M. Teste est soupçonné de lui avoir fourni les pistolets.

Le correspondant du *London Herald* écrit:

La déposition de M. Roquebert, notaire de M. Pellapra, n'a laissé en doute dans l'esprit de personne que le présent corrupteur de 100,000 francs n'ait été reçu par ce ministre.

Pendant que ce témoin faisait sa déposition, des personnes déléguées par M. le chancelier faisaient des recherches au ministère des finances sur les livres du trésor à l'effet de vérifier un fait allégué par madame Pellapra, [illegible] parmi les papiers de son mari, se trouvait un mémorandum de la somme payée au [illegible] et indiquant en quelle monnaie le paiement avait eu lieu, à savoir, en bons du trésor. Avant la fin du jour, on produisit à la cour des extraits des livres du trésor, établissant que le 2 mars 1843, M. Pellapra avait pris quatre bons du trésor, pour lesquels il avait payé une somme de 100,000 francs, que ces bons du trésor étaient payables le 2 septembre suivant, mais qu'ils ne furent présentés que le 12, et que, le même jour, 12 septembre, M. Charles Teste, le fils du ministre, plaça en son nom une somme de 95,000 francs en bons du trésor payables à son ordre le 2 mars suivant.

Le memorandum étant ainsi vérifié, on demanda à M. Teste de donner quelques explications, mais celui-ci se contenta de demander copie de ce document, aussi bien que des notes et papiers communiqués par Mme Pellapra. "Le placement des fonds en bons du trésor, dit-il, regarde mon fils." Toutefois en quittant la cour des pairs, on l'entendit s'écrier qu'il était un homme perdu.

L'aspect actuel de la cause est celui-ci: M. Pellapra, placé dans l'alternative d'avoir escroqué ou corrompu, s'est débarrassé de la charge la plus lourde, a accepté l'imputation moindre et a tourni la preuve que les sommes mises à sa disposition par le général Cubières, dans le but de procurer des appuis à la compagnie des mines, ont été, soit elles, soit leur équivalent, données par lui au ministre des travaux publics. Le général Cubières placé dans le même dilemme, évita cette alternative en déclarant que, quoiqu'il eût placé les fonds en question entre les mains de Pellapra, il n'avait jamais eu que la parole de ce dernier, quant à la manière dont les fonds avaient été employés, et que, pour son propre compte, il n'avait connaissance de rien. En admettant que l'idée de corrompre une personne influente lui fût venue pour un moment, il l'a abandonnée peu après et a restitué les sommes qui lui avaient été confiées, en donnant à M. Pellapra de sa propre bourse une somme de 55,000 francs, moitié de la somme que ce dernier avait [illegible], ou disait avoir dépensé.

A ces détails, nous pouvons ajouter, sur la séance du lendemain 13, les faits suivans que contient le *Times*:

Le chancelier fait donner lecture d'une lettre qu'il avait reçue de M. Teste le matin même.

"Monsieur le chancelier,—Les incidents des dépositions de la séance d'hier ne sont susceptibles d'aucune contradiction. Une plus longue discussion devient inutile. J'accepte tout ce que la cour fera en mon absence; ma présence est de toute inutilité, à moins que la cour ne juge convenable de me faire comparaître par force. Je respecte son autorité et je m'y résigne."

Le greffier de la cour lit un rapport d'un huissier attestant que M. Teste a refusé de l'accompagner à la barre de la cour, en disant que "sa présence était inutile, qu'il ne pouvait combattre les preuves produites contre lui, et qu'il expiait durement le seul acte de faiblesse de sa vie entière."

Le procureur général se lève alors et dit, que les débats sont terminés. Il n'est maintenant besoin, dit-il, de s'enquérir des faits ou de les discuter. L'aveu de M. Teste a mis fin au débat et en même temps a mis au jour la machination de Parmentier. Il demande à la cour de dégrader le général Cubières et de le charger de l'amende qu'il a déboursée. Il doit, ajoute-t-il, être dégradé de la pairie, qu'il a déshonorée par sa présence. On peut dire que sa longue humiliation en présence de Parmentier, les tortures lorsqu'il se trouvait à la merci d'un pareil persécuteur, ont été pour lui une cruelle expiation, mais que le général Cubières a été le corrupteur, et qu'il a persévéré dans son odieux système.

A l'égard de M. Teste, après ce qui s'est passé, l'avocat général n'a pas le courage de parler de lui. Quant à Parmentier, dont la turpitude ne mérite aucun intérêt, la main de la justice doit retomber sur lui forte et pesante. "Ce n'est qu'au vil dénonciateur. On comprend une dénonciation inspirée par le patriotisme ou par un sentiment honorable de devoir, mais, c'est la cupidité seule, et une honteuse cupidité, qui a guidé Parmentier dans toute sa conduite.

Passant à M. Pellapra, l'avocat général veut lui faire connaître que la loi est assez puissante pour aller le chercher dans son exil et lui infliger le déshonneur dans son âge avancé.

Me Baroche, avocat du général Cubières, se lève et prend la défense de son client. Il dit qu'il est si accablé par ce qui s'est passé, que la fatale tentative de M. Teste a produit sur lui une telle impression, que ce n'est qu'avec difficulté qu'il peut se recueillir. Il s'efforce ensuite de démontrer que son client a été une dupe et une victime; qu'il avait agi imprudemment et avait été joué par Parmentier. Au fond, la vérité tout entière a été dite par son client. Il avait peu d'intérêt dans cette affaire, et en réalité il a été trompé par de plus habiles que lui. La plaidoirie de l'éloquent avocat a produit une vive impression.

Me Paillet, qui devait porter la parole pour M. Teste, a cédé sa place à un jeune collègue qui, dans une courte plaidoirie, fait entendre des paroles touchantes.

On pensait que l'arrêt serait rendu le soir même.

La fuite de M. Pellapra, dont la nouvelle s'est répandue à la chambre des députés, dans la séance du 6 juillet, a inspiré à M. de Morny une comparaison sévère du sort des grands avec celui des petits criminels:

Je demande, a-t-il dit, la permission d'adresser au gouvernement une question sur un fait d'une gravité immense. Il vient de se répandre dans la chambre le bruit que l'un des hommes les plus gravement compromis dans l'affaire douloureuse qui s'informe devant la Cour des Pairs s'est échappé et a pris la fuite. Si cette nouvelle est vraie, il n'y a personne ici qui ne comprenne sa gravité, son importance. Je voudrais savoir si le bruit de la fuite de M. Pellapra est exact, car ce fait a une gravité immense.

Tous les hommes qui ont de la fortune, ceux qui sont dans une position élevée, peuvent impunément braver la loi. (Agitation.—Bruit prolongé.)

Une voix à gauche: Les lois ne sont que des toiles d'araignée. (Agitation croissante.)

Une voix à gauche: La Cour des Pairs n'a pas décerné d'ordonnance de prise de corps. (Confusion excessive.)

Oui, Messieurs, il est fâcheux, il est déplorable qu'avec de la fortune on puisse se soustraire à l'action de la justice; que la rigueur des lois ne soit que pour les malheureux et qu'elle reste sans effet pour celui qui a de la fortune ou ce qu'on appelle une position dans le monde. (Agitation.)

Une voix: C'est toujours la toile d'araignée.

FAITS DIVERS.

Algérie.—Guerre entre Abd-el-Kader et le Maroc.—Les nouvelles d'Oran confirment le fait d'un avantage remporté par Abd-el-Kader contre les troupes de l'Empereur de Maroc. C'est par une surprise et avec le concours des montagnards du Riff qu'il a pu enlever le camp marocain.

Voici la relation que nous trouvons dans l'*Echo d'Oran* du 26 juin:

"Nous avons fait connaître précédemment qu'Abd-el-Kader, s'éloignant de Taza, s'était rapproché du Riff et s'était établi à Kasbat-Zeloana, à quelque distance du rivage de Melila, où sa deïra devait bientôt le rejoindre. A la même époque, un camp marocain se trouvait à deux journées de là, sur l'oued Azrief, sous les ordres du caïd El-Hamar. Ce caïd avait, dit-on, la mission de chasser Abd-el-Kader du pays. Dans ces derniers temps, il avait dû recevoir de Fez quelques renforts, et des ordres le pressaient d'agir. L'ex-émir, dans cette situation menaçante pour lui, est allé au devant de l'attaque. Après une marche de nuit, avec l'aide des gens de la contrée [illegible] à sa voix, il a enlevé le camp du caïd El-Hamar à la pointe du jour et presque sans coup-férir. Cette action a dû avoir lieu vers le 5 de ce mois. Les gens qui viennent du Riff la confirment. Le caïd a eu la tête tranchée; armes, chevaux, tentes, tout est tombé au pouvoir d'Abd-el-Kader. Les soldats [illegible] auraient été pillés ou tués par les tribus kabyles qu'ils avaient à traverser dans leur fuite. Le camp marocain était d'environ deux mille hommes. Tout est donc rompu entre Abd-el-Kader et l'Empereur.

"[illegible] d'Oran continue à jouir de la plus [illegible] tranquillité. L'abondance de [illegible]

[illegible]

le yeux de la population, entre trois et quatre heures. Des hommes de peine transportaient à bras les pendules, les lits, les meubles; spectacle étrange donné à la population de Madrid. Samedi, l'infant doit partir pour Saint-Sébastien. On disait aujourd'hui que le capitaine-général de Madrid qui [illegible] signifié à l'infant don François de Paule l'ordre de quitter le palais."

La correspondance du *Morning Chronicle* rapporte ainsi les causes de cette disgrâce subite:

"Don François de Paule a livré les papiers ayant trait aux sociétés secrètes dans lesquelles il s'est laissé engager. Il est fort étrange qu'un prince si voisin du trône se soit affilié surtout à l'une de ces sociétés qui a pour titre: *Les vengeurs d'Alibaud*. Il paraît que le pauvre infant a été assez simple pour s'engager à expliquer à la reine les divers mystères secrets des sociétés. La reine, [illegible] que l'un des principaux objets de la société était de renverser les rois et d'abolir la royauté, se rappelant que tout récemment on venait de tirer sur elle, a trouvé la plaisanterie de fort mauvais goût et elle a fait part de ses découvertes au ministre. Cette histoire paraît incroyable, mais elle vient de très bonne source."

Portugal.—La guerre d'insurrection est virtuellement terminée. Les troupes espagnoles ont marché sur Oporto. La Junte, après une courte et vaine résistance contre l'armée de terre de l'Espagne; contre les troupes de Saldanha, soutenues par l'immense armement de l'Angleterre, a été forcée de se soumettre. Vaincue par le nombre, la Junte, à son propre péril, a réclamé et obtenu pour le comte Das Antas et le général Sa da Bandeira le privilège de l'amnistie garantie par les puissances alliées.

—On lit dans la *Gazette de Cologne* du 5 juillet:

"Le service de bateaux à vapeur entre New-York et Brême est à peine commencé, que déjà il est question d'une concurrence pour les communications du nord de l'Europe avec les Etats-Unis; et cette concurrence vient d'un des ports les plus insignifiants, le port de Glückstadt, ville maritime du duché de Holstein, non loin de l'embouchure de l'Elbe. Il paraît qu'un Danois, M. Christian Hansen, établi depuis long temps aux Etats-Unis, a fait les démarches nécessaires pour établir entre New-York et Glückstadt une communication directe qui se ferait par quatre bateaux à vapeur. Les Rois de Suède et de Danemark s'intéressent beaucoup à l'exécution de ce projet; c'est ce qui fait penser que l'on trouvera facilement la somme de 1 million de dollars à laquelle les frais doivent se monter. Cette nouvelle ligne de communication comprendrait la Suède, le Danemark, la Russie et la ville de Hambourg. Si le plan n'échoue pas contre quelque difficulté imprévue, on peut compter, à partir de l'année 1849, sur un service de bateaux à vapeur direct entre New-York et Saint-Petersbourg, surtout lorsque les arrangements seront pris de manière que l'arrivée de steamers américains à Glückstadt coïncide avec celle des bateaux russes à Kiel, port situé à l'extrémité opposée du Holstein. Comme le trajet entre Glückstadt et Kiel se fait par le chemin de fer en deux heures, le voyage entre Saint-Petersbourg et New-York pourra avoir lieu dans l'espace de seize à vingt jours.

—Les journaux d'Irlande disent qu'un chapelain célèbre tous les matins la messe dans la chapelle de Derrynane, le château de M. O'Connel. A droite de l'autel est une stalle où M. O'Connel avait coutume de s'asseoir: le dossier a sept pieds d'élévation; cette stalle est aujourd'hui couverte d'un crêpe noir; la grille en est fermée, et personne ne doit plus y entrer à l'avenir.

MORT DE MARIE-ANTOINETTE.
FRAGMENT DE L'HISTOIRE DES GIRONDINS.
(Voir l'Abeille de Samedi.)

Les premières lueurs du jour commençaient à lutter sous ces voûtes avec les flambeaux dont les gendarmes éclairaient ses pas. Il était quatre heures du matin. Son dernier jour était commencé. On la ramena, en attendant l'heure du supplice, dans la salle sinistre où les condamnés à mort attendent le bourreau. Elle demanda au concierge du papier, de papier et des plumes, et elle écrivit à sa sœur la lettre suivante, retrouvée depuis dans les papiers de Courtois, à qui Fouquier-Tinville laissa hommage de ces curiosités de la mort et de ces reliques de la royauté.

Ce 15 octobre, à quatre heures et demie du matin.

"C'est à vous, ma sœur, que j'écris pour la dernière fois. Je viens d'être condamnée, non pas à une mort honteuse, elle ne l'est que pour les criminels, mais à aller rejoindre votre frère. Comme lui innocente, j'espère montrer la même fermeté que lui dans ces derniers moments. J'ai un profond regret d'abandonner mes pauvres enfants; vous savez que je n'existais que pour eux et vous, vous qui avez par votre amitié tout sacrifié pour être avec nous. Dans quelle position je vous laisse! J'ai appris par le plaidoyer même du procès que ma fille était séparée de vous. Hélas! la pauvre enfant, je n'ose pas lui écrire: elle ne recevrait pas ma lettre, je ne sais même pas si celle-ci vous parviendra. Recevez pour eux deux ma bénédiction. J'espère qu'un jour, lorsqu'ils seront plus grands, ils pourront se réunir avec vous et jouir en liberté de vos tendres soins. Qu'ils pensent tous deux à ce que je n'ai cessé de leur inspirer; que leur amitié et leur confiance mutuelle fassent leur bonheur; que ma fille sente qu'à l'âge qu'elle a, elle doit toujours aider son frère par ses conseils, que l'expérience qu'elle aura de plus que lui et son amitié pourront lui inspirer. Que mon fils, à son tour, rende à sa sœur tous les soins, les services que l'amitié peut inspirer; qu'ils sentent enfin que, dans quelque position où ils pourront se trouver, ils ne seront vraiment heureux que par leur union; qu'ils prennent exemple de nous. Combien, dans nos malheurs, notre amitié nous a donné de consolations! et dans le bonheur, on jouit doublement quand on peut le partager avec un ami. Où en trouver de plus tendre, de plus cher, que dans sa propre famille! Que mon fils n'oublie jamais les derniers mots de son père, que je lui répète expressément: *Qu'ils ne cherchent jamais à venger notre mort.*

"J'ai à vous parler d'une chose bien pénible à mon cœur. Je sais combien cet enfant doit vous avoir fait de la peine. Pardonnez-lui, ma chère sœur; pensez à l'âge qu'il a et combien il est facile de faire dire à un enfant ce qu'on veut et même ce qu'il ne comprend pas. Un jour viendra, je l'espère, où il ne sentira que mieux le prix de vos bontés et de votre tendresse pour tous deux. Il me reste à vous confier encore mes dernières pensées. J'aurais voulu les écrire dès le commencement du procès; mais, outre qu'on ne me laissait pas écrire, la marche en a été si rapide que je n'en aurais réellement pas eu le temps.

Je meurs dans la religion catholique, apostolique et romaine, dans celle de mes pères, dans celle où j'ai été élevée et que j'ai toujours professée, n'ayant aucune consolation spirituelle à attendre, ne sachant pas s'il existe encore ici des prêtres de cette religion, et même le lieu où je suis les exposerait trop s'ils y entraient une fois. Je demande sincèrement pardon à Dieu de toutes les fautes que j'ai pu commettre depuis que j'existe. J'espère que, dans sa bonté, il voudra bien recevoir mes derniers vœux ainsi que ceux que je fais depuis longtemps pour qu'il veuille bien recevoir mon âme dans sa miséricorde et dans sa bonté. Je demande pardon à tous ceux que je connais et à vous, ma sœur, en particulier, de toutes les peines que, sans le vouloir, j'aurais pu vous causer. Je pardonne à tous mes ennemis le mal qu'ils m'ont fait. Je dis adieu à mes tantes et à tous mes frères et sœurs. J'avais des amis: l'idée d'en être séparée pour jamais et leurs peines sont un des plus grands regrets que j'emporte en mourant; qu'ils sachent du moins que jusqu'à mon dernier moment j'ai pensé à eux. Adieu, ma bonne et tendre sœur! Puisse cette lettre vous arriver! Pensez toujours à moi! Je vous embrasse de tout mon cœur, ainsi que ces pauvres et chers enfants!.... Mon Dieu, qu'il est déchirant de les quitter pour toujours!.... Adieu!.... adieu!.... Je ne dois plus m'occuper que mes devoirs spirituels. Comme je ne suis pas libre de mes actions, on m'amènera peut-être un prêtre. Mais je proteste ici que je ne lui dirai pas un mot et que je le traiterai comme un être absolument étranger."

Cette lettre achevée, elle en baisa, à plusieurs reprises, toutes les pages, comme si elles eussent dû rendre la chaleur de ses lèvres et l'humidité de ses larmes à ses enfans. Elle la plia sans la cacheter et la donna au concierge Bault. Celui-ci la remit à Fouquier-Tinville.

On a écrit qu'elle avait reçu, dans ces suprêmes momens, la visite d'un prêtre non assermenté et les sacremens de la religion catholique. Sa mort n'eut aucune de ces consolations pour se détendre ou se fortifier dans la dernière lutte. Voici, par la bouche d'un témoin oculaire, le récit véridique des circonstances religieuses qui précédèrent le supplice de la reine.

La république, même dans ses accès les plus terribles, n'avait pas entièrement rompu, comme on le croit, avec Dieu, ni tranché tous les liens de l'homme avec la religion et de l'âme avec l'immortalité. Elle avait nationalisé son culte, mais elle n'avait aboli ni l'exercice ni le salaire de ce culte nationalisé. Elle avait conservé, des pratiques anciennes de la justice criminelle, l'usage d'envoyer des ministres de la religion aux condamnés, avant le supplice. C'étaient des prêtres constitutionnels. L'évêque de Paris Gobel surveillait avec scrupule ce service charitable de son clergé dans les prisons. La multiplicité des supplices l'avait contraint à multiplier le nombre des ecclésiastiques qui se consacraient à ces devoirs. Il y avait toujours à l'évêché cinq ou six prêtres désignés, sentinelles pieuses qui se relevaient, dans cette espèce de faction funèbre. Chaque fois que le tribunal révolutionnaire avait jugé à mort, le président du tribunal remettait la liste des condamnés à Fouquier-Tinville. Fouquier la transmettait à l'évêque. Celui-ci avertissait ses prêtres, qui se distribuaient entre eux les prisons.

La même formalité s'accomplit à l'égard de la reine. [illegible], la grandeur de la victime, l'horreur de [illegible], la répugnance [illegible] cher son nom dans l'histoire à une des circonstances de ce meurtre qui retentirait si loin dans la postérité, [illegible] pour enfin que la colère du peuple ne laissât pas arriver le cortège jusqu'à l'échafaud et n'immolât avant [illegible] le ministre du culte qui l'accompagnerait [illegible], la certitude de ne voir repoussé [illegible] qui rejetait tout de la Révolution jusqu'à ses prêtres, rendirent les prêtres de Gobel timides et lents dans l'accomplissement de ce devoir auprès de Marie-Antoinette. Ils se renvoyèrent l'un à l'autre le fardeau.

Trois d'entre eux cependant se présentèrent dans la nuit à la Conciergerie et offrirent timidement leur ministère à la reine. L'un d'eux était le curé constitutionnel de St.-Landry, nommé Girard; [illegible] [illegible]

[illegible]

venance de leur attitude et de leurs paroles touchèrent la reine. Elle donna à ses refus une expression de reconnaissance et de regret. "Je vous remercie, dit-elle à l'abbé Girard; mais ma religion me défend de recevoir le pardon de Dieu par la voix d'un prêtre d'une autre communion que la communion romaine. J'en aurais bien besoin pourtant," ajouta-t-elle avec une humilité triste et douce, qui se confessait devant l'homme et non devant le prêtre, "car je suis une grande pécheresse. Mais je vais recevoir un grand sacrement." "Oui, le martyre!" acheva à voix basse l'abbé de Saint-Landry, et il se retira en s'inclinant.

L'abbé Lambert, jeune homme d'une figure noble, d'une stature plus militaire que sacerdotale, d'un républicanisme pur et d'une foi sincère quoique troublée par l'orage du temps, se tint respectueusement à distance derrière ses deux confrères. Il contempla en silence cette déchirante expiation de la royauté par une femme et sortit étonné des larmes qui inondaient ses yeux.

L'abbé Lothringer s'obstina dans sa charité plus semblable à une obsession qu'à une œuvre sainte. C'était un homme pieux de conviction, serviable de cœur, borné d'intelligence, regardant le sacerdoce comme un métier. Il l'exerçait avec un zèle inquiet et remuant, administrant le plus de condamnés possible dans les cachots, et épiant le retour d'une pensée à Dieu jusqu'au pied de tous les échafauds. Tel fut le consolateur que la Providence donna, dans ses dernières heures, à la femme de toute la terre qui avait le plus besoin d'être consolée.

Aucune des sollicitations importunes de l'abbé Lothringer ne put fléchir la reine et l'agenouiller à ses pieds. Elle pria seule, et ne se confessa qu'à Dieu. Elle n'avait pas la foi calme et vive de son mari, pour s'appuyer à sa dernière heure. Son âme était plus passionnée que pieuse. L'atmosphère du dix-huitième siècle qu'elle avait respirée, ses distractions mondaines et ses habitudes, plus tard les soucis du trône et les intrigues politiques avaient fait évaporer souvent les religions de son âme, trop ouverte aux vents du monde pour qu'elle y conservât toujours présentes les pensées de Dieu. La religion n'avait été longtemps pour elle qu'une décence publique, une étiquette de la royauté, dont la dégradation humiliait la cour et affaiblissait le trône. Elle ne l'avait retrouvée qu'au fond de l'abîme de ses disgrâces. L'exemple de la foi de Louis XVI et de sa sœur avait agi, comme une pieuse contagion sur son âme. Mais cette foi d'imitation et de piété n'était jamais arrivée, peut-être, à cet état de sécurité et de béatitude qui change les ténèbres en lumière et la mort en apothéose. Seulement Marie-Antoinette était résolue à mourir en chrétienne, comme son mari était mort et comme vivait la sœur angélique qu'elle laissait pour mère à ses enfans. Cette sœur lui avait procuré secrètement une consolation que sa piété considérait comme une nécessité du salut. C'était le *numéro* et l'*étage* d'une maison de la rue Saint-Honoré, devant laquelle passaient les condamnés et dans laquelle un prêtre catholique se trouverait, le jour du supplice, à l'heure de l'exécution, pour lui donner d'en haut, et à l'insu du peuple, l'absolution et la bénédiction de Dieu. La reine se fiait à ce sacrement invisible, pour mourir dans la foi de sa race et dans la réconciliation avec le ciel.

La reine, après avoir écrit et prié, dormit d'un sommeil calme quelques heures. A son reveil la fille de Mme Bault l'habilla et la coiffa avec plus de décence et de respect pour son extérieur que les autres jours. Marie-Antoinette dépouilla la robe noire qu'elle avait portée depuis la mort de son mari, elle revêtit une robe blanche en signe d'innocence pour la terre et de joie pour le ciel. Un fichu blanc recouvrait ses épaules, un bonnet blanc ses cheveux. Seulement un ruban noir qui pressait le bonnet sur les tempes rappelait au monde son deuil, à elle-même son veuvage, au peuple son immolation.

Les fenêtres et les parapets, les toits et les arbres étaient surchargés de spectateurs. Une nuée de femmes, ameutées contre l'*Autrichienne*, se pressait autour des grilles et jusque dans les cours. Un brouillard blafard et froid d'automne flottait sur la Seine, et laissait, çà et là, glisser quelques rayons de soleil sur les toits du Louvre et sur la tour du Palais. A onze heures, les gendarmes et les exécuteurs entrèrent dans la salle des condamnés. La reine embrassa la fille de Mme Bault, coupa elle-même ses cheveux, les laissa lier ses mains sans murmurer et sortit du cachot, sans désirer de la Conciergerie. Aucune défaillance du cœur, aucun frisson du corps, aucune pâleur des traits, ne démentirent la dignité de sa volonté. La nature obéissait à la volonté et le corps semblait déjà abandonné de toute sa vie pour mourir plus vite.

En débouchant de l'escalier sur la cour, elle aperçut la charrette des condamnés, vers laquelle les gendarmes dirigeaient sa marche. Elle s'arrêta comme pour rebrousser chemin, et fit un geste d'étonnement et d'horreur. Elle avait cru que le peuple donnerait au moins à la décence à sa haine, et qu'elle serait conduite à l'échafaud, comme le roi, dans une voiture fermée. Ce mouvement comprimé, elle baissa la tête en signe d'acceptation et monta sur la charrette. L'abbé Lothringer s'y plaça derrière elle sans refus.

Le cortège sortit de la Conciergerie au milieu d'un cri de *Vive la république! Place à l'Autrichienne! Place à la veuve Capet! A bas la tyrannie!* Le comédien Grammont, aide-de-camp de Ronsin, donnait l'exemple et le signal de ces cris au peuple, en brandissant son sabre nu, et en fendant la foule du poitrail de son cheval. Les mains liées de la reine la privaient d'appui contre les cahots des pavés. Elle chancelait pendant à reprendre l'équilibre et à garder la dignité de son attitude. "Ce ne sont pas là les coussins de Trianon!" lui criaient les infâmes créatures. Les voix, les yeux, les rires du peuple la souffletaient d'humiliations. Ses joues pâlissaient tour-à-tour de la pourpre à la pâleur, et revêtaient les bouillonnemens et les reflux de son sang. Malgré le soin qu'elle avait pris de sa toilette, le délabrement de sa robe, le linge grossier, l'étoffe commune, les plis froissés démontraient son fang. Les boucles de ses cheveux échappaient du bonnet et flottaient au vent. Ses yeux rougis et gonflés, attestaient les longues inondations d'une douleur épuisée de larmes. Elle se montait par sa lèvre inférieure avec les dents, comme quelqu'un qui comprime le cri d'une souffrance aiguë.

Quand elle eut traversé le pont au Change et les quartiers tumultueux de Paris, le silence et la contenance sereine de la foule indiquèrent une autre région de peuple. Si ce n'était pas la pitié, c'était au moins la consternation. Son visage reprit le calme et l'uniformité de ses expressions. Les outrages de la multitude avaient fait [illegible] un premier moment. Elle parcourut lentement toute la longueur de la rue Saint-Honoré. Le prêtre placé à côté d'elle sur la banquette s'efforçait vainement d'appeler son attention, par des paroles qu'elle semblait repousser de son oreille. Ses regards se promenaient, avec toute leur intelligence, sur les façades des maisons, sur les inscriptions républicaines, sur les costumes et sur la physionomie de cette capitale, si transformée pour elle depuis seize mois de captivité. Elle regardait surtout les fenêtres des étages supérieurs où flottaient des banderoles aux trois couleurs, enseigne de patriotisme.

Le peuple croyait, et des témoins ont écrit, que son attention légère et puérile était attachée à cette décoration extérieure de républicanisme. Sa pensée était ailleurs. Ses yeux cherchaient un signe de salut parmi ces signes de sa perte. Elle approchait de la maison qui lui avait été désignée dans son cachot. Elle interrogeait du regard la fenêtre d'où devait descendre sur sa tête l'absolution d'un prêtre déguisé. Un geste inexplicable à la multitude le lui fit reconnaître. Elle ferma les yeux, baissa le front, se recueillit sous la main invisible qui la bénissait, et, ne pouvant pas se servir de ses mains liées, elle fit le signe de la croix sur sa poitrine par trois mouvemens de sa tête. Les spectateurs crurent qu'elle priait seule et respectèrent son recueillement. Une joie intérieure et une consolation secrète brillèrent, depuis ce moment, sur son visage.

En débouchant sur la place de la Révolution, les chefs du cortège firent approcher la charrette le plus près possible du Pont-Tournant et la firent arrêter un moment devant l'entrée du jardin des Tuileries. Marie-Antoinette tourna la tête du côté de son ancien palais et regarda, quelques instans, ce théâtre odieux et cher de sa grandeur et de sa chute. Quelques larmes tombèrent sur ses genoux. Tout son passé lui apparaissait à l'heure de la mort. En quelques tours de roues, elle fut au pied de la guillotine. Le prêtre et l'exécuteur l'aidèrent à descendre en la soutenant par les coudes. Elle monta avec majesté les degrés de l'estrade. En arrivant sur l'échafaud elle marcha par inadvertance sur le pied de l'exécuteur. Cet homme jeta un cri de douleur. "Pardonnez-moi," dit-elle au bourreau du son de voix dont elle eût parlé à un de ses courtisans. Elle s'agenouilla un instant et fit une prière à demi-voix; puis se relevant, "Adieu encore une fois, mes enfans," dit-elle en regardant les tours du Temple, "je vais rejoindre votre père." Elle n'essaya pas, comme Louis XVI, de se justifier devant le peuple ni de l'attendrir sur sa mémoire. Ses traits ne portaient pas, comme ceux de son mari, l'empreinte de la béatitude anticipée du juste et du martyr, mais celle du dédain des hommes et de la juste impatience de sortir de la vie. Elle ne s'élançait pas au ciel, elle fuyait du pied la terre et elle lui laissait en partant son indignation et le remords.

Le bourreau, plus tremblant qu'elle, fut saisi d'un frisson qui lui hâtait sa main en détachant la hache. La tête de la reine tomba. Le valet du supplice la prit par les cheveux et fit le tour de l'échafaud, en l'élevant dans sa main droite et en la montrant au peuple. Un long cri de: *Vive la république!* salua ce visage décapité et déjà endormi.

La Révolution se crut vengée, elle n'était que flétrie. Ce sang de femme retombait sur sa gloire sans cimenter sa liberté. Paris eut cependant moins d'émotion de ce meurtre qu'au meurtre du roi. L'opinion affecta l'indifférence, sur une des plus odieuses exécutions qui consternât la république. Ce supplice d'une reine et d'une étrangère, au milieu d'un peuple qui l'avait adoptée, n'eut pas même la compensation des fins tragiques: le remords et l'attendrissement d'une nation.

Ainsi mourut cette reine, légère dans la prospérité, sublime dans l'infortune, intrépide sur l'échafaud; idole de cour maudite par le peuple, longtemps l'amour, puis l'aveugle conseil de la royauté, puis l'ennemie personnelle de la Révolution. Cette révolution, la reine ne sut ni la prévoir, ni la comprendre, et l'accepter; elle ne sut que l'irriter et la [illegible]. [illegible]

[illegible]

gration et avec l'étranger. Favorite charmante et dangereuse d'une monarchie vieillie, plutôt que reine d'une monarchie nouvelle, elle n'eut ni le prestige de l'ancienne royauté: le respect, ni le prestige du nouveau règne: la popularité. Elle ne sut que charmer, égarer et mourir. Le peu de solidité de son esprit l'exécuta, l'enivrement de son bonheur et de sa beauté, l'inconstance, la vanité de son entourage l'ennoblit. On ne peut la juger sur un échafaud, ou plutôt la plaindre c'est la juger. Elle est du nombre de ces mémoires qu'il dénonçant la sévérité politique de l'historien, qu'on n'évoque avec pitié, et qu'on juge comme on doit juger les femmes, avec des larmes.

A. de LAMARTINE.

MARIÉ samedi dernier, par le Rév. abbé Maenhaut, M. *Michel Amilcar FORTIER* à Mlle *Alexandrine-Corinne CHERBONNET*, tous deux de cette ville.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPÉDIÉS.

[illegible] Jubilee, Harmon, pr Boston.
[illegible] Petersburg, Marshall, pr Kingston, Ja.
[illegible] Cyrus, Candage, pr New York.
[illegible] Thos Walter, [illegible], pr Philadelphie.
[illegible] Lavina, [illegible], pr Galveston.
Mary Wilkins, [illegible], pr Matamoros.
Dan Barclay, [illegible], pr Mobile.
H & T Parsons, [illegible], pr Apalachicola.
Mary Ann, [illegible], pr Apalachicola.

ARRIVÉS.

Navire Lady Arabella, ——, à la Pointe.
Brick Wolcott, Moore, de Vera Cruz.
Flora, Hurd, de Londonderry.
Milandon, Dainville, de la Havane.
Goelette William & Elizabeth, Beach, de Tampico.
Napoleon, Weeks, de Rio Grande.
Steamers Oregon, Biern, de la Mobile
[illegible], Landry, de Bayou Sarah.
Iowa, Dennick, de St-Louis.
Tuscumbia, Taylor, de St-Louis.
Judge McLean, Hinckle, des Attakapas.
Swiss Boy, Hughes, de Cincinnati.
Arkansas No 5, Beatty, de Louisville.
Créole, Reynolds, de Mobile.
Majestic, Ure, de Baton Rouge.

Au bas du fleuve et montant:

Un navire et une goëlette, dont les noms sont inconnus.

MEMORANDA.

Le 16 juillet, la barque Nile, partie de la Nouvelle Orléans pour Marseille, a été rencontrée par la latitude 37, longitude 55, ayant 21 jours de mer; le 17, par la latitude 37, 57, longitude 40, navire Lockwood, parti de la Nouvelle Orléans, pour Liverpool.

Arrivés à Liverpool le 14, navire Hannibal, de la Nouvelle-Orléans; 13, Arethusa et Alfred, de do; Queen Mab, do; 9, Edinburg, Lawson, do; W Botteford, Ebenezer Berry, do; 7, Actaea, Daby, do, Alinda, Rowland, Elbridge, Hughes, do; 6, Ocsgypium, Brown, do; 3, Pacide, Murdoch, do, Jas Fagan, Morris, do.

Arrivé à Cork, le 10, navire Macedonia, de la Nouvelle Orléans.

Arrivé à Deal, 13, navire Baring Brothers, de la Nouvelle Orléans, Jas N Cooper, do do pour Hambourg.

Parti de Londres le 13, le navire Adeline, pour la Nouvelle Orléans.

A la hauteur de Brighton, le 12, James N Cooper, de la Nouvelle Orléans pour Hambourg.

Arrivé au Havre, le 7 juillet, Talma, Murray, de la Nouvelle Orléans, 6, Phenix, Bush, Nouvelle Orléans et Guadeloupe.

Arrivé à Brest, le 30 juin, navire Medford, Wilbur, de la Nouvelle Orléans.

Arrivé à Cork, le 2 juillet, navire Metamoras, de la Nouvelle Orléans.

Elsinore, le 2 juillet, dans le port, navire Bangor, de la Nouvelle Orléans pour Hambourg.

Arrivé à Gravesend, le 8 juillet, le navire Talbot, [illegible] de la Nouvelle Orléans; 7, Charles Williams, [illegible] do.

Arrivé à Genes le 24 juin, George, Soderstrom, de la Nouvelle Orléans.

Arrivé à Limerick, le 2 juillet, Swan, Blanchard, de la Nouvelle Orléans.

Arrivé à Marseille le 1er juillet, Joseph Balch, Wright, de la Nouvelle Orléans, 20 juin, Jéliss, —.

LISTE DES NAVIRES

Expédiés, partis et en charge pour la Nouvelle-Orléans.

HAVRE.

Navire Orlanal, Chichester	partant le 1er aout
Navire Albambia, Wilson	partant le 10 aout
Navire Brunswick, Pendleton	partant le 15 juil
Navire Devonshire, Thompson	partant le 20 juil
Navire Rubicon, Thompson	parti le 20 juil
Navire Finland, Brown	parti le 21 mai
Navire Elliott	parti le 21 mai
Navire Queen Victoria, Rankin	parti le 21 mai
Navire Colchester, Withers	parti le 28 mai
Navire St Thomas Packet, Paterson	parti le 11 mai
Navire Bautilus, Martin	parti le 19 juil

BORDEAUX.

Navire Diane, Lopwin	parti le 27 juin
Navire Jeany, Allard	parti le 10 juin
Navire Smyrne, Cooper	parti le 19 juin
Navire Edouard, Larrerenne	parti le 28 juin
Barque Daphne, Curtis	partant le 15 juin
Brick Amerika, Stephenson	partant le 20 juillet

MARSEILLE.

Navire Eaves, [illegible]	en chargement le 20 juin

Pour les autres ports, voir la partie anglaise.

DEPART DES NAVIRES A VAPEUR DE L'ATLANTIQUE.

Philadelphie,	de France,	15 juil N.York	14 sept
Hibernia,	d'Angleterre,	19 juil Boston	10 sept
Union,	de France,	31 juil N.York	30 sept
Cambria,	d'Angleterre,	4 aout Boston	19 sept
New York,	de France,	15 aout N.York	15 sept

COMMERCIAL.

Baltimore, 31 juillet.—Les nouvelles apportées par le vapeur Washington ont eu pour effet de produire plus de fermeté sur les farines, et même de faire élever le prix. Toutefois, [illegible] il y a peu de farine et de grains sur la place, que [illegible] ne peut attendre ce qu'il arrivera. Les [illegible] activement qu'aux le bas [illegible].

MARCHÉ AU COTON DE LIVERPOOL.
Semaine finissant le 9 juillet.

Une demande calme qu'il y a eu, bien qu'en commencement [illegible] de bonnes ventes. A la fin de la semaine les [illegible] américaines sont tous [illegible] prix.

13 juillet.—Le marché a été ferme aujourd'hui. Ventes de 4,000 balles, dont 1,000 pour l'exportation, et 1,000 aux spéculations. Cours, Nlle Orléans 6¼ a 6, Bowed Georgia 6⅞ @ 7⅛; Surate 4⅜ a 5⅛.

14 juillet.—Il y a eu de bonnes demandes pour le coton, dans la journée, et les prix ont été bien soutenus. Les ventes ont atteint le chiffre de 10,000 balles, par lesquelles 5,000 ont été achetées pour l'exportation et par spéculation.

HAVRE, 7 juillet.

Coton.—Immédiatement après la fermeture de notre précédente circulaire, nous avons obtenu des avis des Etats-Unis jusqu'au 16, qui ont produit un effet favorable sur notre place, en la relevant de la langueur où elle était plongée. L'annonce de la cessation des envois de coton pour la France, des ports de l'Union; la probabilité qu'ils ne seront pas repris de sitôt avec importance, ainsi que la teneur des nouvelles satisfaisantes que nous avons de Liverpool, ont fait naître des demandes actives, qui ont donné jusqu'à la clôture de la semaine. Il en est résulté une hausse de 2 @ 3 fr. sur les cotons ordinaires et inférieurs d'Amérique, qualités que les demandeurs ont le plus recherché.

L'activité dans les transactions doit être principalement attribuée à la nature encourageante des avis d'Angleterre, et à la grande baisse dans les bleds et les farines, par suite de l'apparence de la stabilité du beau temps—circonstance qui donne une tendance à de nouvelles baisses sur les céréales. Toutefois, nos spéculateurs en cotons s'abstiennent d'opérer, et il ne se fait rien que pour la consommation. La cherté qui règne sur tous les articles de première nécessité, est loin de donner de l'émulation à l'esprit de spéculation.

Depuis deux jours les demandes ont diminué, ce que l'on peut attribuer aux fortes opérations qui ont eu lieu précédemment; mais les détenteurs tiennent ferme et n'offrent qu'avec réserve, et la hausse de la semaine dernière se maintient.

Les ventes de la semaine ont été de 11,794 balles, y compris 4,968 Nlle-Orléans @ 93f. 50; 2,634 Mobile [illegible] @ 100; 3,000 Uplands 80 @ 101; 179 Sea Islands [illegible] 50 @ 160; 1,100 Nlle-Orléans, devant arriver, 100 @ 111 fr; [illegible] Mobile @ 105; [illegible] Uplands @ 99. Arrivé 1,336 balles.

STOCK, 7 JUILLET.

	1845.	1846.	1847.
Americain........balles	75,800	72,400	64,569
Autres qualités........	6,000	100	1,500
Total..................	75,800	74,000	66,069

QUOTATIONS.

	Bas à ordinaire	Bon ordin. à petit courant	Courant à belle marc.
Nlle. Orléans..	94 @ 100	107 @ 110	116 @ 120
Mobile........	94 @ 100	105 @ 110	— @ —
Upld. Florides.	91 @ 100	105 @ 110	— @ —
Sea Island....	150 @ 200	250 @ 300	350 @ 400

Blé et Farine.—Les prix des céréales ont éprouvé une nouvelle baisse sur nos marchés principaux; les transactions en farine ont été limitées à 5,000 barils américaines, qui ont trouvé acheteurs de 44 @ 45f. par baril, suivant la qualité.

Nos cours sont irréguliers dans ce moment; le stock en mains qui est estimé à 100,000 barils, se compose en grand partie de farine aigre. Au bon Nlle-Orléans et Ouest f. 44 50 @ f. 45 50 par baril. par petits lots. La baisse depuis notre dernier rapport est de 3f. sur le [illegible].

Les ventes de blé ont aussi été limitées; elles se composent de 5,000 Hectolitres à f. 30 @ f. 33 50 pour le Dantzick f. [illegible], pour le Nlle-Orléans, par suc de [illegible]. Plusieurs lots ont été [illegible] au cours [illegible] et retirés faute d'acheteurs. [illegible] semaine passée a été élevée à 5,000 [illegible].

Maïs.—Coton.—Notre marché est [illegible] sol [illegible] pas d'affaires. Un [illegible] de [illegible] demander les mêmes prix [illegible] haut à les payer. Les ventes [illegible] 274 balles, de f. 97 50 @ f. 100, pour la Nouvelle-Orléans.

Farine.—Quarts la baisse [illegible] de l'Ouest f. 44 @ f. 45 50; Nlle-Orléans f. 43 @ f. 44. Il n'existe pas de cours régulier.

Le temps est toujours magnifique, et la récolte promet un général beaucoup.

Comestibles de France.

AVIS.—Les [illegible] de M. Louis Veyl, mort, dit-on, à la Nouvelle-Orléans, le 25 septembre 1843, sont invités à [illegible] à ce Consulat où l'on a d'importantes [illegible] à leur faire. Ces enfants sont: Alexandre Veyl, ouvrier chapelier, âgé de 16 ans, et Natalie Veyl, âgée de 8 ans.

Les personnes qui pourraient fournir quelques renseignements sur leur sort, sont priées de vouloir bien les transmettre sans retard. 8a—4f

Fonds de marchandises sèches.

ON offre [illegible], pour cause de liquidation, le fonds d'un magasin de marchandises bien achalandé, rue Vieille Levée, No. 84, entre Toulouse et Jefferson, avec les installations. 2aout—3

Jolie résidence à vendre.

UNE propriété sise sur la rive droite du fleuve, à un mille et demi au-dessous du faubourg de la Première Municipalité, mesurant deux arpents de face sur 40 arpents de profondeur. Il y a sur cette propriété une belle maison de quatre chambres, avec cuisine, cabanes à nègres, &c. &c.

Pour plus de détails, s'adresser à Robert Murphy, No. 82, Vieille Levée.

Marchandises Sèches Françaises.

EN Débarquement des navires Delaware, Léonidas, Nautilus, Timoleon et Viola du Havre, les articles suivans:

10 balles Cotonnades, bleues, unies, jaspées, extra fortes, à carreaux, façonnés et goguettes;
3 balles Tissus coton, grande nouveauté pour pantalons;
2 caisses Ombrelles, riches et extra riches;
1 do. Cuir vernis Nos. 1, 2, 3;
1 do. Corsets de Paris;
1 do. do. sans coutures;
2 do. Chemises Mousseline couleur;
1 do. do. Bonne Moussline;
1 do. Flanelles à pincer;
1 do. Capuchons;
1 do. Pommades assorties;
1 do. Chemises de coton et Chemises d'amazone;
1 do. Bretelles, gouppes, [illegible], fines et superfines;
1 do. Cuillères et Fourchettes fer étamé;
1 do. Organdi pour robes.

RAVELET & HUET,
Saout 23, rue de Chartres.

SUCRE HAVANE—60 caisses en débarquement du Milandon, à vendre par
Saout L. GANTIN, 42 rue Gravier.

Institution Classique et Commerciale

DE

G. BOYER ET L. SIRET.

No 145, rue Conti, entre Dauphine et Bourgogne.

M. G. BOYER, fondateur de cette Institution, la plus ancienne de la Nouvelle-Orléans, a l'honneur d'informer les parents qu'il vient d'en remettre la direction absolue à M. L. Siret, son associé.

Le choix qu'il a fait de ce professeur, connu depuis plus de six ans en Louisiane est, dans la pensée de M. Boyer, de nature à mériter la continuation du patronage et de la confiance dont il est heureux d'avoir été l'objet lui-même depuis plus de seize ans.

M. L. SIRET, ex professeur du Collège Jefferson, n'est plus à son début dans la carrière de l'enseignement; il est connu et fort aimé de quelques élèves qui figurent honorablement dans la société louisianaise. Il abonde dans des nouvelle-idées avec un pouvoir avant qu'accomplie.

Il croit que le grand [illegible] d'action est d'inspirer aux jeunes gens le goût du travail, de leur apprendre à [illegible]. [illegible] émulation, attrait qui en [illegible] avoir un système, qui est méthode à lui, et surtout de compter sans le temps. Élève de l'Université de France, il vante le régime d'instruction suivant les divers besoins de ce pays.

Le cours d'études est, à la volonté des familles, aussi complet que possible: Le succès du Baccalauréat de France est [illegible] à quelques modifications près, en donnant une idée sommaire.

Les considérations portent principalement sur l'étude de la langue Anglaise, dont l'importance augmente de jour en jour et qui jouit ici d'un degré [illegible] le plus haut de ce programme.

Les occupations journalières sont l'objet d'un soin tout spécial, qui l'influence décisive qu'elle exercent sur le vrai des études.

La discipline, qu'il ne faut pas séparer d'un travail fructueux, est elle aussi la preoccupation, est dirigée avec sollicitude; elle se retrouve dans la bienveillance, le système proportionné à l'âge et au naturel des élèves. Elle est calculée de manière à leur donner une idée exacte de l'ordre et du devoir.

L'Institution reçoit des externes, des demi-pensionnaires et des pensionnaires. Voir le prospectus pour les conditions. Saout

Ingénieur Local.

DIMINUTION dans le prix—24 au lieu de $1 50 —[illegible] ont décidé de reduire le public qu'il a fait l'acquisition de M. Pelion, de Montgomery, Ala., des exemplaires [illegible] de [illegible], qui s'accompagne avec cet ouvrage sera vendu $1 au lieu de $1 50.

VICTOR HEBERT, Ecrivain.
7 aout 144, rue de Chartres

A LOUER une domestique, blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, à raison de $25 par mois. S'adresser rue Ste-Anne, No 61, entre Royale et Bourbon, chez
7 aout—3a JOSEPH FERNANDEZ.

AVIS.

ON demande pour institutrice dans la paroisse St-Joseph, une dame, capable d'enseigner le français, l'anglais et la musique et capable de faire un bon [illegible]. S'adresser rue Chartres, No 37, à V. ALLAIN.
3 aout—3

NOURRICE.

ON demande une bonne nourrice, s'adresser au No. 44, rue Royale, entre Bienville et Douane.
26 juil—3p

SUCCESSION DE JAMES HOLBERT.

TOUTES les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession de JAMES HOLBERT, sont priées de les présenter sans délai, à mon avocat, T. W. COLLENS, 32 rue Royale.
CATHERINE HOLBERT.
7 aout—3

M.me Mme GUIRAUD [illegible] a l'honneur de prévenir [illegible] ses clients [illegible] leurs [illegible] qu'elle vient [illegible] nouveaux [illegible] [illegible].

N. B. Bon [illegible] sera [illegible] à Paris [illegible] qui elle a le [illegible] de Paul et, No Ozieaud [illegible].

BUREAU DU VOYER—MUNICIPALITE No 2.

CONFORMEMENT à une résolution du Conseil de la Municipalité No. 2 du 16 aout 1847, je vendrai mardi 17courant, en face de la chaussée St. Germain, à midi, sur les lieux, les bâtisses dans laquelle ce qui [illegible] de la rue [illegible], No. 3, située au coin [illegible] Lafayette et Triton.

Conditions: comptant. La bâtisse devra être enlevée [illegible] les jours qui suivront l'adjudication.
Nouvelle-Orléans, le 5 aout 1847.
7 aout A. D'HEMECOURT, Voyer.

MARCHANDISES D'ETE, EN VENTE A BAS PRIX POUR TERMINER.

C. M. SIMPSON, offre à vendre aux prix les plus bas des marchandises sortables, son intention étant de tout écouler cette saison pour remplir son stock, considérablement lui a fait tout les ans. Cette occasion favorable est offerte en ce moment aux acheteurs en gros ou en détail. Ce stock se compose d'un assortiment général de marchandises sèches convenables aux habitants et aux familles, ainsi bien qu'aux marchés américains. Parmi ces marchandises on trouvera des

[illegible] d'une yarde à 12½ cts la yarde.
[illegible], de de 18 à 25 cts do
[illegible], extra-riches, 150 à 40 cents, qu'il vendra autant 30 à 75 cts.

Des cassas de calicots, couleurs tendres et foncées, à bas prix, Barèges de divers goûts, riches et à bas prix; jolis [illegible] à bas prix; superbes rideaux de mousseline, blancs et couleurs, brodés, etc. Toiles de tout prix pour chemises, et draps; cotons à draps et à chemises des meilleures fabriques, un grand assortiment de bas pour dames et enfants; chaussettes pour hommes, [illegible], batiste, etc. Giagra fil, coutil fil, ainsi qu'un assortiment général de marchandises de ménage.

AUSSI:
35 caisses drilles bleus, pour les marchés mexicains.

No 28, rue de Chartres,
7aout 2me porte de [illegible] celle Douane.

CHOIX blanche en pains de 10 livres.
do de tablettes d'Abrasage.
Sirop de calebasse de Cuba.
Mais blanc do
Jus de citrons frais do
Beurre de Cacao do
Confitures de [illegible] do
Eponges de Bahama, No 1 et 2.
Do de la Méditerranée, fines.
Do do do superfines cinquième.
Mortiers de Marbre, de porcelaine, de fer, de cuivre et de composition.
Crème de [illegible] en plomb.
Bonne vaine pour poudre de [illegible] fer et bise grandeur.
Do do pour poudre de [illegible].
Choses en verre et récipients.
Alambics et Tubes en verre de toutes dimensions, &c., &c., à vendre par H. BONNABEL,
7aout. Droguiste en gros, rue Toulouse, encoignure Natchez.

GRAISSE—1,000 barils graisse en feuilles, à vendre par WM H SIMMONS,
7 aout 44 Poydras

ESPRIT DE VIN—10 barils à vendre par WM H SIMMONS.
6 aout 44 Poydras

GOUYAVE, &c.—11 barils gelée et pâte de Gouyave, en petites boîtes; —10 barils miel blanc, à vendre par WM H SIMMONS, 44 Poydras
7 aout

AUX BIJOUTIERS ET ORFEVRES—36 douz. cuillères et fourchettes galvanisées; 20 douz. cuillères [illegible]; 50 do fourchettes et cuillers dorés.

Ces articles ont été reçus en consignation, et nous vendrons tout le lot à bas compte.
H. DE GOER & BIFFLARD.
7 aout 21, Magasins.

COTON SPOOL.—Nous avons en magasin et en douane, 65 caisses coton de six fils, en bobines, de la meilleure qualité, ayant droit au débenture et convenable au marché mexicain. Nous les vendrons à bas prix pour clore une consignation.
H DE GOER & BIFFLARD.
7 aout 21 Magasins

BAREGES NOIRS, unis et à dessins, en débarquement du navire Viola, du Havre:
1 caisse barège noir, uni;
1 do idem, uni, à dessins, nouveau genre;
10 do cotonnade française, supérieure;
5 do mousseline [illegible], nouveau genre;
Ces marchandises méritent particulièrement d'être vues. 7 aout

Chemises, Chemises.

JE viens de recevoir de mes marchandises nouvelles, des Chemises [illegible] des personnes [illegible] chemises [illegible].
Chemises de [illegible] de la [illegible].
Chemises [illegible] de couleur, avec devant de toile fine.
Caleçons et gilets de coton de soie.
Bretelles de [illegible] en soie, en coton.
Cravates [illegible].
Gants [illegible].
On [illegible] bien [illegible] prix coutumes, mais il [illegible] à quelque [illegible].

ISAAC HART,
Dépôt de [illegible], encoignure Bienville et Chartres, [illegible].

SUCRE DE LA HAVANE—[illegible], à vendre par LABORDE & XIQUES.
Saout [illegible], Commune.

[illegible]

Le Remède Magique de Connel, pour brûlures, entorses, ulcères, contusions, plaies de tous genres, &c.

Le Liniment de Hays, remède infaillible contre les hémorroïdes, les rhumatismes, &c.

L'huile acoustique du Dr. McNair contre la surdité, les maux d'oreille, &c. Ce remède, d'après les certificats nombreux que les [illegible] sont exhibés; a opéré des cures merveilleuses dans des cas désespérés. On ne saurait trop le recommander aux sourds qui ne devraient l'essayer que comme une dernière ressource. [illegible]

Vermifuge Composé du Dr. J. Wimer & Co.

Dépôt chez BERTRAND & SOUS, encoignure Royale et Bienville.

[illegible] est de tous les pays, celui qu'il [illegible] les familles [illegible] [illegible] de l'enfance à cette cause unique, les [illegible] mortelles lorsque le médecin [illegible]. C'est le seul qui renferme les trois qualités suivantes d'être authentiquement purgatif et tonique. 19 nov.

Bureau de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

Nlle-Orléans, 7 aout 1847.

AVIS.—La Compagnie donnera des polices d'assurances, pour risques de rivière, sur cargaisons par bateaux à vapeur, et continuera à assurer contre les risques du feu, maritimes &c. aux taux les plus modérés. J. TUYES,
7 aout—1m Secrétaire.

Banque de l'Etat de la Louisiane.

Mercredi, 4 aout 1847.

LA direction de cette Banque a aujourd'hui déclaré un dividende de quatre pour cent sur les profits du dernier semestre, lequel sera payé à partir de [illegible], par ordre
5 aout—3 RICHARD RELF, Caissier

Au Public.

AYANT complètement établi notre BOULANGERIE, nous faisons actuellement connaître le plan que nous avons adopté pour la vente de nos PAINS. Il n'y en aura que d'un genre (première qualité), qui seront tout une livre ou deux livres. Nous les vendrons à raison de VINGT SIX LIVRES A LA PIASTRE ou bien quatre sous le pain d'une livre.

Les personnes qui n'achèteront qu'un pain recevront un bon pour le quart d'un pain, et lorsqu'elles présenteront quatre de ces bons ou leur donnera un pain. Cette mesure est prise de manière à faciliter les personnes qui ne peuvent acheter que plusieurs de bons.

En faisant cette diminution dans le prix du pain nous avons espéré d'obtenir l'encouragement du public; et nous nous engageons en outre à réduire encore notre prix toutes les fois que le taux de la farine le permettra. Nous publierons dans l'*Abeille*, le *Bulletin*, le *Commercial Times*, le *Delta*, et le *Picayune*, tous les samedis, un tarif du prix de la farine et la quantité des pains que nous donnerons de [illegible]; en augmentant ou diminuant le nombre des pains, sans altérer jamais le poids. Par ce moyen, nos pratiques pourront savoir la quantité de pains qu'elles auront pour la piastre. Nous prions ceux d'entre eux qui les vues du public, et qu'il nous accorderont sa patronage.

RODRIGUEZ & CO.,
Boulangerie des Etats-Unis,
No 341, rue Julie.

Où l'on trouvera constamment du biscuit de bord, pour la chasse et pour l'équipage; des mi-chemin [illegible], des biscuits au beurre, au sucre et aux œufs, aux prix les plus bas de la ville
26 juillet—1f

AU PUBLIC.

LE prix moyen de nos achats de farine étant augmenté de $5, nous donnerons, la semaine prochaine, à partir de lundi, 9 aout, VINGT-SEPT pains d'une livre chacun, pour une piastre.

RODRIGUEZ & Co,
Boulangerie des E. U. 341 rue Julie.

On y trouvera toujours, aux plus bas prix, des biscuits au sucre, au beurre et à l'œuf et du biscuit français pour navires et pour pilotes. 7 aout

DEMANDE D'UN BOULANGER.

ON a besoin d'un excellent ouvrier boulanger, pour conduire l'ouvrage d'une grande boulangerie. Il est inutile de se présenter si l'on n'est pas compétent. RODRIGUEZ & Co.
Saout 141, Julie, près le Nouveau Bassin.

LES soussignés font savoir à leurs habitués et au public en général, qu'à dater de ce jour ils pourront donner la quantité [illegible] le poids du pain qu'ils [illegible] au cours des farines.

Afin de n'avoir aucun différend avec les personnes qui ne les paient que chaque mois, ils donneront constamment 50 pains le [illegible] quatre, diminuant ou augmentant de la [illegible] même pour faciliter les personnes qui ont des domestiques ou des courses à pouvoir, ils vendront pour la seconde qualité dont ils donneront 30 pains à la piastre, faisant une différence de 25 pour cent en sus de la 1re.

Tarif de la semaine commençant le 2 aout.

1re qualité.........................15 onces.
2e do..............................19 do

LEFEBVRE & Co.,
DAGUIN REO,
DESDUNES POINCY,
F. SOUBIE & Co.
Veuve B. ROUXY,
MAX BLOCK & Co.

NOTA.—Le public est prié de considérer que les mêmes doivent autant de poids de pain pour une piastre que les boulangers qui donnent 27 et 30 pains. 3 aout—3

ON offre à vendre une HABITATION située sur le bord du Bayou de Lafourche environ quarante-neuf milles au dessous de l'Ile-Saint-Jean, [illegible] de six arpents de face sur la profondeur, ainsi qu'environ quarante arpents [illegible]. Il y a [illegible] [illegible] de Cannes à sucre, [illegible] arpents de [illegible], et 16 arpents en [illegible] et [illegible] pour une [illegible] et [illegible]. [illegible] à vendre avec l'habitation, deux [illegible] 22 hommes et 3 femmes. On peut s'adresser à M. L. Lasserre, sur même habitation. 7aout—3

LES soussignés offrent à vendre en débarquement du navire Louisville, venant de New York, les articles suivants, à bon marché:

Parapluies coton et soie manches en fer. Cravates soie noire, extrême grandeurs. Foulards de diverses qualités. Bretelles, Gilets et gomme élastique, pour hommes et enfants. Gilets, de soie, de fil et coton écru et blanc. Boutons de nacre, aiguilles, de coton et de laine, [illegible] et en métal, Peignes fins d'écaille, corne à peigner, [illegible]; chapeaux de paille et à [illegible]. Bas ordinaires, [illegible], Gants, Chaussons écrus et blancs pour hommes et enfants, Cartes à jouer, Soierie noire, Foulards de l'Inde, [illegible] rouges en lingotes. Toujours en magasin un assortiment d'articles de Fantaisie. [illegible].

F. & J. LACOSTE,
7 aout 165, rue Royale

LE soussigné offre à vendre en magasin, un grand assortiment des articles suivants, reçus directement par les plus récents arrivages:

25 Barriques vin rouge Canteme Médoc;
30 do do St Julien;
40 do do St. Emilion;
30 do do Queyries;
25 do do Montferrand;
20 Tierçons vin blanc Haut-Sauterne;
50 caisses vin vieux Château Latour, en grandes et demi bouteilles;
20 caisses vin vieux Château Lafitte;
100 do do St Julien;
200 do do ordinaire, do;
40 do do vin-ordinaire St Estephe;
50 do do vin vieux Haut Sauterne, en grandes et demi bouteilles;
75 caisses vin ordinaire Haut-Sauterne;
50 paniers champagne en grandes et en demi bouteilles;

Huile d'olive en grandes et demi bouteilles; guigolet d'Angers; absinthe Suisse; kirch de la forêt noire; anisette superfine; curaçao double de Hollande, marasquin; liqueurs assorties; cognac vieux de 1808, cognac vieux J. J. Dupuy; madère supérieur; vinaigre doux, &c., &c. FERRIS,
7 aout Encoignure Royale et Dumaine.

VERRES A VITRE.

REÇU par les derniers arrivages du Havre 75,000 pieds de VITRES FRANCAISES assorties de grandeur et de première qualité, depuis 24 pouces sur 36, jusqu'à 34 pouces sur 48.

Et par les derniers arrivages de New-York 1500 caisses VITRES AMERICAINES, manufacture de Waterford, assortis de grandeur, à vendre à des prix très modérés par J. A. MAZZA,
3aout—12f 109, rue de Chartres

IMPORTATION D'AUTOMNE.

EN débarquement des navires Deucalion, Timoleon et Viola, venant du Havre, les marchandises françaises suivantes:

12 caisses indiennes françaises, nouveautés;
10 do de ginghams d'automne unis et croisés;
10 balles cotonnade bleue;
3 [illegible] Andrinople imprimés;
1 do mouchoirs [illegible];
6 do [illegible] et rouge [illegible] et damassés;
1 do [illegible] et toile [illegible];
1 do [illegible] et serge écrue noire;
1 do mouchoirs batiste d'Ecosse, à vendre par L. H. RICHARD,
2 aout—30 27, Douane—au 1er

MOUSSELINE BRODEE—Deux caisses mousseline suisse brodée, pour robes, venant d'être reçues par le Timoleon, du Havre, et à vendre à bas prix par FR. PERRET.
2 aout 48 Bienville

MOUSSELINE A RIDEAUX—Un bel assortiment de rideaux par jeux ou en pièces, venant d'être reçues et à vendre à bon marché, par
2 aout FR. PERRET, 48 Bienville

GINGHAMS—2 caisses ginghams français, venant d'être reçus par le Timoleon, du Havre, à vendre à bon marché, par
2 aout FR. PERRET, 48 Bienville

MOUCHOIRS BATISTE—Un bel assortiment avec ou sans broderies, venant d'être reçu et à vendre par FR. PERRET,
2 aout 48 Bienville

CIGARES—Un grand choix d'excellents cigares se composant de: Imperiales, Regalias, Canones, Casadores, Panatelas, Napoleones, Vegueros, Principes, Milky, &c., des manufactures les plus réputées, constamment en magasin et à vendre depuis $12 à $50, par LABORDE & XIQUES,
3aout 31, Commune.

CONFITURES et Jelées de gouyave.—[illegible] caisses de boîtes, venant d'arriver et à vendre par
3aout LABORDE & XIQUES, 31, Commune

CAFE.—Un petit lot de café de première qualité, à vendre à bas prix pour clore une consignation, par LABORDE & XIQUES,
3aout 31, Commune.

SUCRE SUPERIEUR.—Blanc, brun et jaune, de la Havane, en magasin et à vendre par
3aout LABORDE & XIQUES, 31, Commune.

MIEL SUPERIEUR.—Blanc, de la Havane, en barriques de 60 gallons, à vendre par
3aout LABORDE & XIQUES, 31, Commune.

A VENDRE, par le soussigné, les marchandises suivantes, reçues des derniers arrivages de Bordeaux:

100 Barriques vin rouge St. Julien Médoc;
20 do do Margaux 1841;
20 Barils vin blanc Sauterne et Barsac;
250 Caisses vin rouge Pauillac et St. Estephe;
50 [illegible] Bouchons pointus (Ale et Porter corks);
20 do Bouchons fins;
20 Bouteilles de [illegible].

VICTOR MAIGNAN,
3aout 87, Rue St. Louis.

EN magasin et à vendre par le soussigné 250 cuirs [illegible]. V. MAIGNAN,
3aout 87, St-Louis.

HUILE D'OLIVE—60 paniers huile Plagniol [illegible] de 30 ounces et demi bouteilles, en débarquement du navire Deucalion et à vendre par
31 juil J P BERCIER & CO. 54 Vieille Levée

BOUTEILLES—[illegible] de 10d, 15d et 120ces bouteilles de St. et St.-Louis, en débarquement du navire [illegible] et à vendre par
24 Juil J P BERCIER & CO.

CIGARES DE LA HAVANE—[illegible] reçu par le brick Milandon et à vendre par
J M CABALLERO,
9 aout 27 Vieille Levée.

REÇU par les derniers arrivages et à vendre par J M CABALLERO, No 27, rue Vieille-Levée, Un grand assortiment de cigares de la Havane, des meilleures marques.
500 caisses [illegible] qualité.
150 sacs de café [illegible]. 9 aout

CIDRE CHAMPAGNE—50 caisses à vendre par WHITTEMORE & CUTTER,
7 aout 8, Nouvelle Levée.

HUILE de Lin—[illegible] à vendre par WHITTEMORE & CUTTER,
7 aout 8, Nlle-Levée.

BAGUETTES—[illegible] à vendre par WHITTEMORE & CUTTER,
7aout 8, Nlle-Levée.

HUILE DE BALEINE—[illegible] gallons huile raffinée, à vendre par
WHITTEMORE & CUTTER,
7aout 8, Nouvelle Levée.

SAVON—[illegible] savon No. 1, de Boston, à vendre par WHITTEMORE & CUTTER,
7 aout 8, Nouvelle Levée

BLANC DE BALEINE—[illegible] caisses New-Bedford à vendre par
WHITTEMORE & CUTTER,
7 aout 8, Nouvelle Levée

SAVON—[illegible] à vendre par WHITTEMORE & CUTTER,
8, Nouvelle Levée.

[illegible]

Le Remède [illegible] vend chez Comstock & Co., No 39, rue Poydras.

JOHN O. WOODRUFF & Co.

MAISON de commission; agents de la ligne de paquebots de la Louisiane et New-York.
No 38, rue des Magasins.
JOHN O WOODRUFF, JAMES E WOODRUFF
11jan

Mandeville Academy.

CETTE Institution, située à Mandeville [illegible] bords du Lac Pontchartrain, et dirigée par P. McMahon et M. A. Barnett, [illegible] de français et de [illegible] Collège, [illegible] offre aux parents un établissement tout [illegible] que l'on peut désirer [illegible] dans une maison d'éducation. La Société [illegible] des élèves fait honneur de [illegible] Mandeville, fondée depuis [illegible] dans l'état le plus florissant.

La prospectus de l'Etablissement [illegible] MM. Sami V. Hebert et Lefebvre, [illegible] Orléans.

AVIS.—La Banque des Citoyens recevra [illegible] billets pour le [illegible] que celle de [illegible].
3 juillet—6m V. ALLAIN, [illegible]

CALLIGRAPHIE.

On trouvera de nouveaux cours pendant tout l'été et l'automne, chez MM. DOLBEAR, No [illegible]. Les jeunes gens pourront profiter des heures de loisir que leur laissent la [illegible] acquérir une belle main. Les élèves [illegible] encore satisfaits de leur écriture, peuvent venir sans frais, à prendre des leçons.

Heures, de 9 à midi; de 4 heures à 6 [illegible].

LES soussignés ont formé une société le [illegible] juillet1847, dans l'objet de s'occuper du commerce de bois de construction, de toute espèce, ainsi de bois pour plancher; tout préparé, [illegible] et bois gras. [illegible] l'établissement une scie [illegible] pour [illegible] les, tant d'acajou que d'autres qualités [illegible] scies circulaires pour débitage [illegible] matériaux [illegible] aux meilleures [illegible].

Conséquemment, ils sollicitent de leurs amis [illegible] public la [illegible] de [illegible] patronage [illegible] qui a commencé ce jour à J. J. De Pouilly [illegible]. Le terrain et le chantier du bois sont situés [illegible] Faubourg Marigny, entre Villeré et Robertson, [illegible] Vieux Bassin.
J. J. DE POUILLY.
28 juil—1m R. G. MUSGROVE.

A VENDRE.—Trois bouilloires cylindriques. S'adresser à DE POUILLY & Co. Premier de Carondelet, entre les rues Villeré et Robertson, Vieux Bassin.

Jolie résidence à vendre

UN Terrain situé à l'encoignure des rues Esplanade et Robertson, mesurant 32 pieds de face sur 130 pieds de profondeur,—ensemble avec la Résidence de maître et ses dépendances.

Pour les conditions et les termes, s'adresser à Bernard, depuis 9 jusqu'à 3 heures P. M. au Bureau de liquidation de la Banque des Améliorations, rue St Louis, près de l'encoignure Chartres. 16—m

EN notre absence de cette ville, [illegible] Edouard Lange, est seul chargé de notre [illegible] générale. MARTIAL PEYRET & C.
N.-Orléans, 25 juillet 1847 [illegible]

PANAMAS—[illegible] douzaines chapeaux [illegible] à vendre par J. F. MERCIER & C.
29juil 54, Vieille Levée

FONDS de la Banque des Citoyens en [illegible] souffrance des actionnaires, à vendre par PIERRE POTTZ.
26 juil [illegible] rue de la Douane.

DROGUES et médecines en débarquement du navire Corsica: 4,000 livres [illegible], 1,000 do de acide tartrique, [illegible] tartrique, 2,000 do bois Campêche râpé, [illegible] fustic do, 250 do bois de réglisse, 150 [illegible] ass. 100 do ipéca en poudre, 120 do jalap, [illegible] do magnésie calcinée. 300 do carbonate de magnésie, 120 do [illegible] Alexandrie, [illegible] en arrosé, sorte, pâte de jujube, fleurs de Benzoin, [illegible] [illegible].

En magasin
[illegible] de [illegible], [illegible] pour [illegible] gomme [illegible], 3 do [illegible], 2 barils camphre [illegible] a vendre, par
F. CURACIO,
[illegible]

Articles de Chasse et de Peche &c.

E. WEVSHAM, successeur de W A KYAN rue de Chartres No 4e, offre à vendre les articles suivants:

Fusils fins, capsules, bourres et poudre de chasse des fabriques anglaises.

Articles de pêche, hameçons montés de Limerick et de Kerby, bouchons, lignes de [illegible] de lins et de soie, épuisettes, cannes, roseaux [illegible] de [illegible] &c.

Fournitures de bâtimens, et un grand assortiment d'outils de charpentiers. 23 juil 12

EN entrepôt et à vendre par le soussigné:
100 barils bœuf [illegible];
75 do bœuf [illegible];
25 do porc [illegible] assorties;
[illegible] caisses [illegible] d'Anvers;
[illegible] [illegible];
[illegible] do de Bourgogne;
[illegible] do Grosse La Rose;
20 do de Vigny Ledoux;
25 do vin rouge St Julien, les ordinaires
[illegible] do vieux vin blanc Sauternes;
[illegible] do de Sauterne, 1834;
20 do de mille cigares Cuba Susu;
[illegible] [illegible] [illegible] de vin blanc [illegible].
CHARLES DUPOUR,
27juil 11, Cor[illegible]

BRODEQUINS, BOTTES, SOULIERS ET CHAPEAUX.—En débarquement du navire RIALTO et en magasin, 1,200 caisses de bottes, souliers et brodequins pour hommes, femmes et enfants, confectionnés en France; AUSSI—350 caisses chapeaux de toutes qualités à vendre à bon marché, par FROST & Co.
4 aout 10 Magasins

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—110 caisses, en débarquement du navire RIALTO, à vendre par R G HOBBS,
4 aout 12 Douane

A VENDRE une jolie habitation située à Gentilly, mesurant six arpents de face au chemin public, sur [illegible] profondeur [illegible] partie supérieure par l'habitation de M. Morel et dans la partie inférieure par celle de M. Darcantel. Cette propriété a une superficie d'environ quarante deux arpents cultivés en [illegible] et entourés de pieux de [illegible]. Les bâtimens consistent en une belle maison de maître, [illegible] de [illegible], etc. &c. Toutes les bâtisses sont neuves. Pour plus amples renseignements s'adresser à la Presse à Coton d'en bas.
F. B. LERBAI.

Hotel d'Orléans.

Rue de Chartres, entre St.-Louis et Toulouse

PAR cause de réparations que l'on fait a cet hôtel, Mme Georges cessera pour une [illegible] de nous, de tenir table d'hôte. Les chambres seront toujours ouvertes pour les voyageurs et les personnes qui désireraient y demeurer. Les chambres [illegible] de quatre escaliers par [illegible] [illegible] à la semaine ou au mois. Bon [illegible] modéré. [illegible]

On demande à louer

UNE PETITE MAISON commode et agréable dans le 3me District de la 2me Municipalité, entre les rues d'Enghein et Lafayette, et de la rue de la Levée à celle de Craps. S'adresser boite A. 30, à la Poste. Il sera répondu immédiatement.

A LOUER.—L'étage supérieur du magasin No 3, rue de la Commune. S'adresser à LEVI H. GALE.
3 juillet 23, Commune

HOTEL DELMONICO, Broadway, New-York—P. A. & L. DELMONICO, ont l'honneur de prévenir leurs amis du Sud, et le public en général, que les constructions qu'ils viennent d'ajouter à leur Hôtel sont maintenant ouvertes, et ils seront prêts à recevoir des familles aussi bien que des messieurs, comme par le passé. L'hôtel est tenu entièrement dans le genre Européen.
New York, le 10 juin 1847. 15 juin—3m

A LOUER—Une maison en briques, à deux étages avec dépendances, située rue Moreau au coin de la rue de la Paix. Possession pour le 1er novembre prochain.

Une autre maison en briques, à deux étages, avec larges dépendances, située rue Moreau, contigue à celle désignée ci-dessus. Possession pour le 1er octobre prochain.

Ces deux maisons sont bien distribuées pour le commerce des esclaves.

Pour les conditions, s'adresser à
LEOPOLD JEANNET
9 juil [illegible] St-Louis

$25 de Récompense.—Parti marronne le 28 de juillet dernier de l'encoignure des rues Phillippa, Pacanniers, [illegible], la griffonne LOUISA, âgée de [illegible] 28 ans, taille de 5 pieds, parlant seulement l'anglais, fortement constituée, et de bonne apparence, ayant une petite marque noire sur une joue près de l'œil, portant une robe de cotonnade blanche à raies bleues, et mouchoir jaune et rouge. $10 pour arrêter [illegible] et $15 pour preuves de condamnation [illegible] [illegible]. S'adresser No 30, [illegible] Place, à [illegible] C. A. Jacobs. 7 aout—1f

$10 de Récompense

SERONT donnés pour l'arrestation du nègre nommé PETER, parti marron [illegible] du courant, de chez le soussigné, rue St Jean. Ce nègre [illegible] un carcan [illegible] [illegible] de l'aune M. James Dunn [illegible] cette ville, et [illegible] [illegible] drays. On suppose qu'il [illegible] vers le Nouveau Bassin ou à Lafayette. La somme récompense en sera donnée à celui qui [illegible] [illegible] dans une des geôles, ou bien $20 à celui qui [illegible] déclarer la personne qu'il [illegible] qui donnera à [illegible] avis de son esclave. MAX BLOCK
7 aout—3 Boulangerie de [illegible]

Terre aux Boeufs, 1er Aout 1847.

$35 DE RECOMPENSE

SERONT donnés à quiconque logera [illegible] une des geôles de cette ville le [illegible] [illegible] ANAIUS BORGNE. Il est parti de l'habitation du soussigné il y a un mois. Il parle français et anglais. On l'a vu il y a quelques jours au marché de la première municipalité. Il est robuste.
7aout—3 J. TOUTANT

Bottes, Souliers et Brodequins.

179 Caisses en débarquement des navires St Petersburg, Chas Carroll et Louisville, à vendre par
31juil R. G. HOBBS, 12, Douane

BOTTES souliers et brodequins [illegible] caisses actuellement en débarquement du navire Rialto, à vendre par
7 aout G. W. DUNBAR, 30, Douane

Charbon! Charbon!

A VENDRE [illegible] barils charbon de Pittsburg de première qualité, venant de [illegible] et [illegible] moment en débarquement, très convenable aux familles qui désireraient faire leurs provisions d'hiver. Aussi du charbon Liverpool en boucauts, à des prix très modérés. [illegible]
FELIX COLBUS,
26 juil—1m 100, rue Toulouse

CAFE JAVA.—[illegible] débarquement, à vendre par [illegible] STANTON & Co.,
[illegible] Encoignure Magasins et Lafayette.

SUCRE—[illegible], blanc et brun, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO,
22 juil 27, Vieille Levée.

ORGEAT de Marseille—[illegible] vin de [illegible], F. Grousset, [illegible] Madère.
P LONGE
28 juil 136 rue Royale

C[illegible] Bordeaux [illegible]
[illegible] rue Royale.